



# NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2447-20150629-48547

COMMISSION D'EXAMEN

du :  
29/06/2015

RITOU SARL  
BOULEVARD PASTEUR  
15200 MAURIAC

NOTIFICATION

du :  
03/07/2015

SIREN : 484 497 565

DÉCISION	QUALIFICATION	VALIDITÉ
ATTRIBUTION	8411 Installations thermiques bois énergie en habitat individuel (Technicité courante)	28/06/2019
ATTRIBUTION	8621 Efficacité énergétique - "Les pros de la performance énergétique®"	28/06/2019

#### **Domaines :**

- Installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures-terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toiture et les plafonds de combles

#### **MOTIVATION**

Après examen du dossier, la Commission attribue les qualifications 8411 et 8621 (Isolation toitures dont toitures terrasses et planchers haut - Domaine n° 7 ) à titre quadriennal.

La Commission rappelle à l'entreprise qu'elle devra :

- se soumettre à un contrôle de réalisation dans les 24 premiers mois qui suivent l'attribution de ces qualifications,
- justifier au minimum de deux chantiers concourant à l'amélioration énergétique en précisant pour chacun les caractéristiques techniques des matériaux, composants et équipements installés.

Les domaines de travaux RGE pouvant couvrir plusieurs types de travaux, la commission attire l'attention du responsable de la société sur l'obligation d'être assuré pour tous les travaux réalisés par l'entreprise.

#### **Rappel : Respect de la réglementation**

**Les entreprises qualifiées ou certifiées doivent de tout temps se conformer aux dispositions réglementaires applicables à leur(s) activité(s). En particulier, elles sont tenues de remplir strictement toutes les obligations réglementaires et professionnelles en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de la santé attachées à leur(s) spécialité(s)".**

Pour le Président de la Commission d'Examen, Monsieur Bruno ROCHARD,  
La Déléguée Régionale Grand-Est, Madame Christine COSSALTER

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.  
Vous trouverez au verso, le rappel de certaines des dispositions du Règlement Général.*